

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barbizon légalement convoqué le 23 janvier 2015, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DOUCE, Maire.

Étaient présents :

Mr Klaus SCHOPPHOFF, Mme Dominique GÉNOT, Mr Gérard THIÉVIN,
Mr Charles PETITHORY, Mme Christiane BOUVARD, Mr Pierre SOUDAIS,
Mme Brigitte DETOLLENAERE, Mme Marie BESSES, Mme Janine VERGÉ,
Mme Chantal JOSEPH, Mr René LATOUR

**Absents ayant donné
pouvoir :**

Mr Jacques ROMAN (à Mme Brigitte DETOLLENAERE)
Mr Pierre BEDOUELLE (à Mr René LATOUR)

Absents

Mme Valérie BONED

Secrétaire de séance :

Mme DOMINIQUE GÉNOT

Conseillers : en exercice : 15 présents : 11 votants : 13

La séance est ouverte à : 18H30

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

Point N°	Référence délibération	Objet
1		Compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2014
2	15/01/01	Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe pour la surveillance du temps périscolaire et l'entretien des locaux communaux
3	15/01/02	Communauté de Communes du Pays de Bière : Attribution de compensation reversée aux communes par la Communauté de Communes du Pays de Bière
4	15/01/03	Commission sociale : modification de la désignation des membres de la commission
5	15/01/04	Convention ONF : renouvellement de la concession – maintien du château d'eau
6	15/01/06	Tarification des concessions du cimetière
7		Questions diverses

1

Approbation du compte-rendu du Conseil du 18 décembre 2014

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte rendu **du 18 décembre 2014**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve par **12 voix pour et 2 abstentions (Mr P. BEDOUELLE, Mr J.ROMAN)** le compte rendu précité.

2

15/01/01 **Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe pour la surveillance du temps périscolaire et l'entretien des locaux communaux**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe en raison du besoin d'encadrement des enfants de l'école et de celui de l'entretien des locaux de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires est créé.

Article 2 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2015.

Article 3 :

Le cas échéant :

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes) pour l'exercice des fonctions de surveillant des activités périscolaires et d'agent d'entretien des locaux communaux.

La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération des Adjoints Techniques 2ème classe.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2015.

Article 5 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté par 11 voix pour, 1 abstention (Mme B. DETOLLENAERE), 2 contre (Mr P. BEDOUELLE, Mr J. ROMAN).

3

15/01/02 **Communauté de Communes du Pays de Bière : Attribution de compensation reversée aux communes par la Communauté de Communes du Pays de Bière**

Le Conseil Municipal,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays de Bière,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes du Pays de Bière n° 2002/14 du 07 juin 2002 et n°2003/23 du 25 mars 2003 concernant l'attribution de compensation,

Vu les délibérations N°2010/09/27/01 du 27 septembre 2010, N°2013/10/14/01 du 14 octobre 2013 et 2014/02/10/02 du 10 février 2014 concernant l'attribution de compensation et ses modalités de révision,

Considérant la nécessité de modifier le montant et la répartition de l'attribution de compensation, sur proposition de la Communauté de Communes du Pays de Bière, Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'arrêter le montant de l'attribution de compensation, hors transferts de charges, comme suit :

Attribution de compensation, hors transferts de compétences	AC totale 2015
Arbonne la Foret	79 558
Barbizon	119 280
Cély en Bière	86 284
Chailly en Bière	116 672
Fleury en Bière	74 642
Perthes en Gâtinais	123 880
St Germain sur Ecole	45 872
St Martin en Bière	63 338
St Sauveur sur Ecole	77 807
Villiers en Bière	137 934
total	925 267

Les sommes correspondantes seront versées aux communes semestriellement.

Le montant versé aux communes est établi chaque année par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées en fonction des compétences transférées des communes par la Communauté de Communes du Pays de Bière.

Le montant de l'attribution de compensation est figé sauf :

- Dans le cas où la somme correspondant à la Contribution Economique Territoriale, serait inférieure à 3 724 491€ (100% du montant CET 2014), les sommes versées aux communes seront corrigées à due concurrence du pourcentage de diminution constaté.

- Pour l'attribution de compensation 2016, une révision est prévue, notamment sur le montant total reversé aux communes.

L'attribution de compensation prévisionnelle versée en communes sera donc de :

Attribution de compensation	AC totale 2015	Charges transférées	AC prévisionnelle 2015
Arbonne la Foret	79 558	10 125,09 €	69 432,91 €
Barbizon	119 280	3 769,11 €	115 510,89 €
Cély en Bière	86 284	3 149,12 €	83 134,88 €
Chailly en Bière	116 672	5 045,98 €	111 626,02 €
Fleury en Bière	74 642	1 754,16 €	72 887,84 €
Perthes en Gâtinais	123 880	5 363,35 €	118 516,65 €
St Germain sur Ecole	45 872	922,59 €	44 949,41 €
St Martin en Bière	63 338	2 088,75 €	61 249,25 €
St Sauveur sur Ecole	77 807	2 824,37 €	74 982,63 €
Villiers en Bière	137 934	558,48 €	137 375,52 €
Total	925 267	35 601,00 €	889 666,00 €

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bière.

Adopté à l'unanimité.

4 15/01/03 Commission sociale : modification de la désignation des membres de la commission

Madame Bouvard expose à l'Assemblée que compte tenu des circonstances, il lui semble nécessaire de modifier la composition de la commission sociale.

Commission Sociale = ECOLE JEUNESSE ET SPORT/ VIE ASSOCIATIVE/SENIORS	Présidente :	Marie BESSES	Gérard ELLEBOODE
	Christiane BOUVARD	Chantal JOSEPH	
		Janine VERGÉ	

Elle soumet à l'assemblée la nouvelle composition de la commission sociale laquelle est établie comme suit :

Commission Sociale = ECOLE JEUNESSE ET SPORT/ VIE ASSOCIATIVE/SENIORS	Présidente :	Marie BESSES	Gisèle AVELANGE
	Christiane BOUVARD	Chantal JOSEPH	Bernard BOUISSON
		Janine VERGÉ	

Adopté à l'unanimité.

5 15/01/04 Convention ONF : renouvellement de la concession – maintien du château d'eau

Monsieur le Maire expose qu'il convient de signer le renouvellement de la concession relative au maintien du Château d'eau et aux trois relais de radiotéléphonie de la Forêt domaniale de Fontainebleau.

Cette convention établie le 1^{er} mai 2004 autorise la commune de Barbizon à installer et maintenir un château d'eau sur une parcelle de 555 m² dépendant du terrain de service de la maison forestière de Barbizon, immeuble appartenant en propre à l'O.N.F. ainsi qu'une conduite d'eau qui longe ensuite le chemin du bornage de la forêt domaniale de FONTAINEBLEAU.

Mr Philippe DOUCE, souligne qu'il s'agit d'un projet et qu'il souhaite revenir vers l'ONF afin de négocier la revalorisation du loyer car la convention du 1^{er} mai 2004 fixait un loyer de 6 000€ alors que la dernière convention propose un loyer de 7800 € HT.

Le Conseil Municipal,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention entre l'ONF et la commune de Barbizon

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tout document y afférent.

Article 2 : de dire que les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

Adopté à l'unanimité.

6

15/01/06 Tarification des concessions du cimetière REPORTE

Dans le cadre de la reprise des concessions funéraires, la municipalité a établi un diagnostic de l'état du cimetière. La procédure est lancée mais il n'en reste pas moins que, les places du cimetière sont peu nombreuses. Il convient donc de réfléchir à des solutions à court terme. C'est pourquoi il est proposé entre autre une nouvelle tarification aux familles Barbizonnaises afin d'inciter les concessions multiples et ce sur le même emplacement.

La Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2331-2 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les redevances et les tarifs ;

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : d'adopter les dispositions tarifaires telles que définies dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	TARIFS
Caveau de dimensions : largeur 1 mètre / longueur 2 mètres/ hauteur 0.80 mètres (2 places) -1	600 €
Caveau de dimensions : largeur 1 mètre / longueur 2 mètres/ hauteur 1.60 mètres (4 places) -2	500 €
Caveau de dimensions : largeur 1 mètre / longueur 2 mètres/ hauteur 2.40 mètres (6 places) -3	400 €
Caveau de dimensions : largeur 1 mètre / longueur 2 mètres/ hauteur 1.60 mètres (8 places) -4	300 €

Article 2 : de dire que les nouveaux tarifs sont applicables dès le visa de la Préfecture et l'affichage de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reporter ce point à un prochain conseil.

Adopté à

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h00.

Le Maire,
Philippe DOUCE

